

Le 15 février 2009

JORF n°108 du 10 mai 1994

ARRETE

Arrêté du 15 avril 1994 portant extension du territoire du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

NOR: ENVN9430163A

Le ministre de l'environnement,

Vu les articles R. 244-1 à 15 du code rural relatifs aux parcs naturels régionaux;

Vu le décret no 93-787 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'environnement;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 1er juillet 1993 émettant un avis favorable à l'adhésion de quatre communes au syndicat mixte du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse;

Vu l'avis de la commission des parcs naturels régionaux du 24 mars 1994 relatif à l'extension du territoire du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse;

Sur proposition du directeur de la nature et des paysages,

Arrête:

Art. 1er. - La charte constitutive du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, agréée par arrêté du 9 décembre 1985, s'applique au territoire du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse étendu aux communes de Saint-Forget, Longvilliers, Ponthévrard et Rochefort-en-Yvelines.

Art. 2. - Le directeur de la nature et des paysages et le préfet de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1994.

MICHEL BARNIER